



Demande d'autorisation préalable à l'installation d'une enseigne

La pose d'une enseigne est soumise à une autorisation préalable délivrée par le Maire, conformément à la loi du 29 décembre 1979. Cette autorisation est également nécessaire en cas de modification ou de remplacement d'une enseigne existante.

Le délai d'instruction varie de 1 à 2 mois selon la nature du site et du projet.

La mairie consulte l'Architecte des Bâtiments de France dans le périmètre des monuments historiques, vérifie la conformité des saillies du projet sur domaine public par rapport au règlement de voirie (de LMCU ou du Conseil Général en fonction du gestionnaire de la voie bordant le projet), ainsi que l'insertion du projet dans son environnement.

Pour tous renseignements, contacter le Service Urbanisme de Comines (Tél : 03.20.14.58.41)

Documents nécessaires constituant le dossier en 3 exemplaires :

- Une notice explicative de quelques lignes renseignant sur le nom du demandeur, son adresse, son numéro de téléphone, l'adresse de l'activité objet de l'enseigne, le type d'activité (bureau, boulangerie, coiffeur, etc), et décrivant le nombre d'enseigne(s) à poser et le type (à plat, en bandeau, perpendiculaire, drapeau, lettres indépendantes découpées ou lettre boîtiers),
- Un plan de situation localisant l'activité, à l'échelle 1/5000 ème,
- Un plan de masse, entre l'échelle 1/2000 ème et 1/200 ème, situant le bâtiment,
- Une photo couleur de près de la façade et une photo couleur de loin,
- Un plan de la façade avec implantation de l'enseigne (ou des enseignes), hauteur(s), largeur(s), etc
- Un ou des plan(s) détaillé(s) et côté(s) décrivant l'enseigne,
- Des informations techniques sur l'enseigne : matériaux, teintes, taille des caractères, dimensions, épaisseurs, mode d'éclairage, etc...